REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

COMMUNE DE BARBEREY SAINT SULPICE

****

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 025-2023 du 13 mars 2023

OBJET : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – Vélo voie D619 – BARBEREY-SAINT-SULPICE

Le Maire de la Commune de Barberey Saint Sulpice,

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- VU le code de la route, notamment l'article R.411-8 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière huitième partie ;
- CONSIDÉRANT que le remplacement du réseau eaux usées nécessite de réglementer la circulation des véhicules sur la Vélo voie D619,

A R R Ê T E :

Article 1er : Du 13 mars 2023 et pour une durée de 10 jours, la circulation sera interdite sur la vélo voie de la D619 aux alentours des travaux.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par les soins de l'entreprise.

Article 3 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la loi.

Article 4 : M. Le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Barberey-Saint-Sulpice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Barberey Saint Sulpice, le 13 mars 2023,

MAIRIE BARBEREY-St-SULPICE

Le Maire,

Alain HUBINOIS,